

Quetigny, le 25 février 2026

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2026**

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R. DETANG, Mme I. PASTEUR, Mr M. JELLAL, Mme C. GOZZI, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme K. BOUZIANE LAROUSSI, MM K. SOUVANLASY, S. AWOUNOU, D. REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S. BOULOGNE, Mmes V. BACHELARD, S. PANNETIER, Mr J. THOMAS, Mmes M. GANHY, N. COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S. KENCKER, M. MANUELIAN, M. TAYEBI

Excusés : Mme A. MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr H. EL KRETE (pouvoir à M.JELLAL), Mme C.FROIDUROT (pouvoir à R.DETANG), Mr M. BAMBA (pouvoir à V. GNAHOUROU), Mme N.BINGGELI (pouvoir à M.GANHY), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Moulay JELLAL, Adjoint au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
2. Convention avec la société Drouot SI – Vente aux enchères de matériel communal
3. Installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) sur la façade du magasin INTERMARCHÉ EXPRESS

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

4. Cession de droit au bail à construction – Parcelle cadastrée AP 121 – Cession d'un garage au n°4 boulevard des Herbues

SERVICES TECHNIQUES

5. Ville de Quetigny - Présentation du rapport annuel 2025 des travaux de la commission communale pour l'accessibilité

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des emplois
7. Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

ACTION CULTURELLE

8. Convention entre le Département de la Côte-d'Or et la commune de Quetigny relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

2. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DROUOT SI – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre de la gestion courante de son patrimoine mobilier, la Ville de Quetigny est régulièrement amenée à procéder à la cession de biens mobiliers devenus inutiles ou sans affectation pour les services municipaux.

Afin d'assurer une valorisation optimale de ces biens, dans des conditions de transparence et de mise en concurrence élargie, la collectivité souhaite recourir à une solution de ventes aux enchères par voie électronique.

À cet effet, la société DROUOT SI, filiale du Groupe Drouot, propose l'accès à la plateforme « Moniteur des ventes », spécifiquement conçue pour l'organisation de ventes aux enchères en ligne, notamment au bénéfice des personnes publiques, et intégrant un accompagnement technique ainsi qu'une solution de paiement sécurisée.

Le projet de contrat-cadre soumis au Conseil municipal (**joint en annexe 1**) a pour objet de définir les modalités d'accès de la Ville à cette plateforme, les obligations respectives des parties, ainsi que les conditions financières applicables. Il est conclu pour une durée de quatre ans.

Ce contrat prévoit notamment l'absence de frais de mise en ligne pour la collectivité, la perception d'une commission supportée par les acquéreurs et un reversement sécurisé des produits de cession au profit de la Ville.

Il convient dès lors, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Dans le cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat-cadre de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » (**projet joint en annexe 1**) avec solution de paiement avec la société DROUOT SI, et tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature et qu'elle pourra être résiliée dans les conditions prévues audit contrat ;
- De dire que les crédits correspondants, le cas échéant, seront inscrits au budget de la commune.

Résumé des débats

Présentation de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire déclare que « la délibération qui vous est soumise concerne la gestion courante du patrimoine mobilier de la Ville de Quetigny.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, notre commune est régulièrement amenée à céder des biens mobiliers devenus inutiles ou sans affectation pour les services municipaux.

Afin d'en assurer la meilleure valorisation possible, dans un cadre transparent et ouvert à une mise en concurrence élargie, il est proposé de recourir à une solution de ventes aux enchères en ligne.

La société DROUOT SI, filiale du Groupe Drouot, met à disposition la plateforme « Moniteur des ventes », spécialement conçue pour l'organisation de ventes aux enchères électroniques, notamment pour les personnes publiques. Cette solution comprend un accompagnement technique ainsi qu'un dispositif de paiement sécurisé.

Le contrat-cadre qui vous est présenté, conclu pour une durée de quatre ans, précise les modalités d'accès à la plateforme, les engagements réciproques des parties et les conditions financières. Il prévoit notamment l'absence de frais de mise en ligne pour la collectivité, une commission supportée par les acquéreurs et un reversement sécurisé des produits de cession au bénéfice de la Ville.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer ce contrat-cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution, de préciser sa durée de quatre ans et d'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, le cas échéant ».

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi demande « afin de bien comprendre les procédures (il ne s'agit donc pas ici de discuter de la légalité ou de la légitimité de ces décisions), dans un contexte où nous sommes à moins d'un mois de l'installation d'un nouveau Conseil municipal à l'issue des élections prévues les 15 et 22 mars, avec par conséquent un(e) nouveau(elle) Maire, alors même que ces conventions sont signées pour une durée de 3 ou 4 ans par le maire actuellement en fonction :

Qu'est-il prévu dans ce type de situation ? Comment s'organise la transition ? De nouvelles délibérations du Conseil municipal doivent-elles être envisagées ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond « la convention signée pour une durée de 4 ans avec la société DROUOT, va perdurer après le renouvellement du Conseil Municipal (avec la nouvelle équipe) et ce dans les mêmes conditions ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos questionne « serons-nous informés au sein du conseil municipal des ventes qui seront proposées ? Y aura-t-il un prix de réserve lors des ventes ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond « Le Conseil Municipal sera informé de ces ventes selon deux moyens en fonction du prix de vente (décision du Maire si le prix est inférieur à 4 600 euros, délibération du Conseil Municipal si le prix

est supérieur). Enfin le prix de vente est estimé après expertise des services et selon les prix de vente de biens similaires sur la plateforme ».

3. INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) SUR LA FAÇADE DU MAGASIN INTERMARCHÉ EXPRESS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de protection de la population, la commune de Quetigny souhaite renforcer l'accessibilité aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) sur son territoire, conformément aux dispositions issues de la loi du 28 juin 2018 et de ses textes d'application.

À ce titre, il est proposé d'installer un défibrillateur automatisé externe sur la façade du magasin INTERMARCHÉ EXPRESS, situé place Centrale Roger-Rémond à Quetigny. Ce site, particulièrement fréquenté, présente un intérêt stratégique en matière de sécurité des personnes et d'accessibilité du matériel de secours.

La Ville assurera l'acquisition du défibrillateur, son installation, ainsi que l'ensemble des opérations de maintenance et de suivi réglementaire, notamment l'inscription du dispositif dans la base nationale des DAE. L'équipement sera accessible au public en permanence.

Afin de formaliser les conditions d'implantation de ce matériel sur un bâtiment privé, un projet de convention a été établie entre la Ville de Quetigny et la société SAS CONIDIS, exploitant le magasin INTERMARCHÉ EXPRESS. Cette convention précise notamment les obligations respectives des parties, les modalités d'installation du dispositif, les engagements en matière de maintenance, ainsi que les conditions de résiliation.

Compte tenu de l'engagement juridique et financier de la commune, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'approbation de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'installation d'un défibrillateur automatisé externe sur la façade du magasin INTERMARCHÉ EXPRESS de Quetigny (**projet joint en annexe 2**),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Résumé des débats

Présentation de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire déclare que « à travers cette délibération, nous affirmons très concrètement notre priorité : la protection de nos concitoyens.

À Quetigny, nous faisons le choix d'une ville plus sûre, plus solidaire et plus réactive face aux situations d'urgence. L'arrêt cardiaque peut survenir à tout moment, et chacun sait que les premières minutes sont décisives. Installer un défibrillateur supplémentaire, accessible 24 heures sur 24, c'est potentiellement sauver une vie.

Le site retenu — le magasin Intermarché Express, place Centrale Roger-Rémond — est un lieu de passage important, au cœur de la vie quotidienne des habitants. C'est donc un emplacement stratégique, cohérent avec notre volonté de mailler progressivement l'ensemble du territoire communal. Je rappelle que plusieurs salles municipales et équipements sportifs de la ville sont déjà équipés.

La Ville prendra en charge l'acquisition, l'installation et la maintenance de l'équipement, garantissant ainsi un dispositif fiable, suivi et pleinement conforme à la réglementation. Une convention a été établie avec la société SAS CONIDIS afin d'encadrer clairement les responsabilités de chacun.

Au-delà de l'aspect technique, cette décision traduit une ambition : celle d'une commune qui investit dans la prévention, qui agit concrètement pour la santé publique et qui place la sécurité des habitants au premier plan. Un plan des implantations de l'ensemble des défibrillateurs de la ville sera publié.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention, de m'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos questionne « vous avez commencé de répondre à mes questions puisque la première était de savoir si une liste des DAE implantés sur la commune sera publiée.

Y aura-t-il une caméra de surveillance car c'est le premier DAE installé sur la voie publique ? Car en plus du coût du matériel, un DAE dégradé ou volé ne servira plus à grand-chose ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond « que nous ne savons pas si le dispositif sera dans le champ des caméras, il y en a déjà plusieurs dans la zone, mais ce dernier sera maintenu en état de fonctionnement et souvent contrôlé selon la réglementation ».

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Manuélian demande « qui assure l'entretien des défibrillateurs et à quelle fréquence ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond « que la Ville a un contrat d'entretien avec une société pour l'ensemble du parc de défibrillateurs, tous les ans ».

Réponse de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos répond « la maintenance est effectuée une fois par an par la société en charge du DAE, et sera révisé à chaque utilisation pour également remettre des palettes neuves ».

4. CESSION DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION – PARCELLE CADASTREE AP 121 – CESSION D'UN GARAGE AU N°4 BOULEVARD DES HERBUES

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

Suivant acte reçu par Maître Patrick NOURISSAT, notaire à DIJON, le 20 mai 1988, la commune de QUETIGNY a conclu un bail à construction sur un terrain cadastré section AP 121 d'une contenance de 14 ca, destiné à la construction d'un garage (**voir le plan en annexe 3**).

Ce bail a été conclu aux conditions essentielles suivantes :

- la durée du bail est de 99 années,
- le preneur s'est engagé à conserver pendant le cours du bail les constructions édifiées, en bon état d'entretien y compris les grosses réparations, ainsi que le ravalement si nécessaire,
- le preneur pourra céder ou apporter en société le droit au bail, le bénéficiaire devant dans ce cas s'engager directement envers le bailleur à l'exécution des conditions du bail à construction,
- le preneur pourra louer les constructions pour une durée n'excédant pas celle du bail à construction,
- les constructions, pendant le cours du bail, resteront la propriété du preneur. A l'expiration du bail, ces constructions ainsi que toutes améliorations deviendront de plein droit, la propriété du bailleur,
- Le loyer a été fixé au montant symbolique de 0.15 euros par échéances annuelles et non révisables.

Ce bien est aujourd'hui cédé par Monsieur BERGER, et Madame COUVREUX, son ex-épouse, à Monsieur TAINURIER.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession du droit au bail à construction de la parcelle référencée AP 121 ;
- De décharger de toute obligation les cédants, Monsieur BERGER et Madame COUVREUX, et d'accepter Monsieur TAINURIER, demeurant à QUETIGNY (21800), 4 boulevard des Herbues comme nouveau contractant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, qui sera reçu par Maître Blandine MARC, notaire à l'étude LEGATIS, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à son exécution.

5. VILLE DE QUETIGNY - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

Après examen par la commission municipale compétente, la Commune de Quetigny a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025, s'intéressant au champ des compétences communales, en complément de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité en charge des domaines d'interventions métropolitaines.

Selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'existence de la Commission Intercommunale :

- La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville,
- La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :
 - Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
 - Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
 - Être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité,
 - Informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial,
 - Tenir à jour la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au conseil Municipal, avant d'être transmis :

- Au Représentant de l'Etat dans le Département,
- Au Président du Conseil Départemental de Côte d'Or, à l'attention du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Côte-d'Or,
- A la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Le rapport **joint en annexe 4** à cette délibération fait donc état :

- Des actions développées en 2025 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Commune de Quetigny en matière de handicap et d'accessibilité,
- D'une liste de propositions pour répondre aux besoins concrets d'amélioration de l'accessibilité du cadre de vie.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité **joint en annexe 4**.

Présentation de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Schmitt déclare que « lorsque nous avons créé, le 8 avril dernier, la Commission Communale pour l'Accessibilité à Quetigny, nous avons affirmé une conviction : l'inclusion ne se décrète pas, elle se construit, concrètement, dans chaque rue, chaque bâtiment, chaque aménagement.

Cette commission réunit des élus, des associations représentant les personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers. Elle dresse un état des lieux, formule des propositions concrètes, suit les établissements recevant du public et contribue à inscrire l'accessibilité dans toutes nos politiques municipales.

Le rapport annuel 2025 qui vous est présenté aujourd'hui témoigne du travail engagé : des actions menées, mais aussi des marges de progression identifiées. Car l'accessibilité n'est pas un acquis, c'est un chantier permanent. C'est une exigence républicaine. C'est une condition de l'égalité réelle.

Le rapport 2025 en est la démonstration très tangible.

Je pense par exemple au déploiement des balises sonores dans nos principaux équipements publics – mairie, Château Services, La Parenthèse, Mendès France – qui permettent aux personnes déficientes visuelles de localiser une entrée, d'être informées des horaires ou de la présence de portes automatiques. Le CCAS va désormais mettre à disposition des télécommandes standardisées, à l'image de ce qui se fait à Dijon. C'est une avancée concrète, immédiate.

Je pense aussi aux situations plus complexes : la rue du Golf, où les stationnements sauvages et les bacs laissés sur trottoir mettent en danger les piétons ; l'arrêt de tram Grand Marché, où les barrières de sécurité créent un masque visuel pour les personnes en fauteuil. À chaque fois, nous agissons : demandes de travaux à la Métropole, propositions de feux tricolores, renforcement de la sensibilisation, coordination accrue avec les services compétents.

Nous intervenons aussi sur des sujets du quotidien qui changent réellement la vie : mise en peinture de bancs place Centrale pour éviter les collisions, amélioration des cheminements, vigilance sur la taille des haies, entretien des allées sablées ou des feuilles mortes dans les parcs. Ce sont parfois des détails techniques ; pour les usagers concernés, ce sont des conditions d'autonomie.

La commission a également travaillé avec les commerçants, notamment la pharmacie des Cousis, pour envisager balise sonore, bande podotactile et amélioration des contrastes visuels. Elle a interrogé la signalétique municipale, en rappelant une idée simple mais essentielle : penser pratique plutôt que penser seulement esthétique.

Enfin, il faut le dire : malgré les points d'amélioration identifiés – et c'est le rôle même de cette commission –, le regard porté par les associations est globalement positif. Le cœur de ville, les logements récents, la proximité des commerces et du tram font de Quetigny une commune favorable à l'autonomie.

Ce rapport n'est pas un satisfecit. C'est une feuille de route. Il traduit une exigence : faire progresser l'égalité réelle, année après année.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2025, et de poursuivre collectivement ce travail pour une ville toujours plus inclusive ».

RESSOURCES HUMAINES

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

- ✓ au 1^{er} mars 2026 :
 - deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 80%
indices bruts : 368 - 486 indices majorés : 367 - 425
 - un poste d'adjoint technique à temps complet
indices bruts : 367 - 432 indices majorés : 366 - 387
- ✓ au 1^{er} octobre 2026 :
 - deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 80%
indices bruts : 388 - 558 indices majorés : 373 - 478

7. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

L'indemnité de responsabilité des régisseurs permettait, selon un barème légal, instauré par l'arrêté du 28 mai 1993, d'indemniser les agents responsables d'une régie d'avances et/ou de recettes.

La réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, issue du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, a créé, en lieu et place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, l'indemnité de maniement de fonds.

Un arrêté du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, incluant ladite indemnité de maniement de fonds.

Cette indemnité est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public peut en être bénéficiaire, s'il est nommé régisseur ;
- Le montant attribué individuellement est fonction du barème de référence fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 précité, étant précisé que :
 - un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités,
 - seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité, dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur ; l'indemnité est donc octroyée au suppléant lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire,
 - le versement est effectué annuellement à chaque fin d'année civile.
- L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2026, a émis un avis favorable à l'instauration de cette indemnité.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions susvisées.

Résumé des débats

Présentation de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire déclare que « cette délibération vise à mettre à jour notre régime d'indemnisation des régisseurs à la suite de la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2023 concernant la responsabilité financière des gestionnaires publics.

L'ancienne indemnité de responsabilité des régisseurs est remplacée par l'indemnité de maniement de fonds. Un arrêté récent permet désormais de la cumuler avec le RIFSEEP, ce qui nous conduit à l'instaurer formellement au sein de la collectivité.

Elle sera versée, selon le barème réglementaire national, aux agents régulièrement nommés régisseurs, y compris les suppléants lorsqu'ils exercent effectivement ces fonctions.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 3 février dernier.

Il vous est donc proposé d'instaurer cette indemnité à compter du 1er janvier 2026 ».

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi demande « De quelle(s) régies s'agit-il ? Existante ou en projet ? Cela concerne combien d'agents régisseurs (titulaires, intérimaires ou suppléants) ?

Peut-on avoir une idée des montants de cette indemnité (du moins une fourchette) ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond « il s'agit de régies déjà existantes même si on pourrait en mettre de nouvelles en place par la suite. s. Nous avons à l'heure actuelle moins de 10 régies de recettes ou d'avances en activité. L'indemnité de maniement de fonds s'élève en moyenne à 110 € par an et par agent ».

ACTION CULTURELLE

8. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNE DE QUETIGNY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DEDIES AU NUMERIQUE DE SON TERRITOIRE

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Décision : **Unanimité**

Lancé en 2003 à l'initiative du Département de la Côte-d'Or, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et des maîtres d'ouvrage publics ou privés, le dispositif des Espaces Numériques de Côte-d'Or est un réseau d'Espaces Publics Numérique dont la vocation est de proposer au public un accompagnement autour des usages numériques.

Favoriser les échanges intergénérationnels, sortir les seniors de leur isolement, faciliter l'apprentissage des technologies de l'information, accompagner les citoyens des territoires ruraux dans leurs démarches administratives (recherche d'emploi, aide sociale...) et de manière plus générale, rapprocher les territoires,

donner les moyens aux citoyens les plus éloignés des centres urbains d'accéder aux mêmes offres de services, sont autant d'objectifs qui s'inscrivent dans la logique de solidarité, d'échanges, d'équilibre de vie.

Pour rappel, dans le cadre de l'accord de partenariat conclu entre le Département de la Côte-d'Or, la commune de Quetigny et son Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 avril 2022, le Département de la Côte-d'Or s'était engagé à financer le projet de médiathèque – Troisième lieu comme suit :

- Un montant maximal de 390 000 € (à hauteur de 39 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes) pour la construction de la médiathèque – Troisième lieu ;
- Une subvention complémentaire de 110 000 €, conditionnée à l'engagement de la Commune d'inscrire l'espace numérique de l'équipement dans le réseau des Espaces Numériques Côte-d'Or (ENCO) et de contribuer, par ses actions, à la réduction de la fracture numérique.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention (**projet joint en annexe 5**) initialement conclue en juin 2022, et ce dans les mêmes conditions, dont les principales sont les suivantes :

- Le Département s'engage à assurer, à titre gratuit, l'animation et la coordination du réseau d'espaces dédiés au numérique. Cette mission est confiée au Directeur de Projet Usages Numérique ;
- Le Département met à la disposition des outils Numérique afin d'organiser des ateliers sur leur usage ;
- La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière de la Ville de Quetigny. Elle s'effectue à titre gratuit ;
- La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire entre la Ville de Quetigny et le Département de la Côte-d'Or **joint en annexe 5**.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS

CU09122025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « CELTIK 21 »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association CELTIK 21 pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 22 novembre 2025 jusqu'au 23 novembre 2025.

CU15122025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « Doni Doni »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association Doni Doni pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 20 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures.

CU10022026DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et la compagnie « En Noir et Blanc »

Compte tenu de l'intérêt général que présente la compagnie en Noir et Blanc pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 10 février 2026 de 10 heures à 16 heures.

MARCHÉS PUBLICS

FI29022026DM01 – Marché public n°2025QUPA048500 – Marché de travaux – Aménagement et végétalisation d'une Coulée Verte

Le marché public n°2025QUPA048500, relatif à l'aménagement et la végétalisation d'une Coulée Verte est attribué comme suit :

ID VERDE, domicilié à Saint-Apollinaire (21850) – Route de Gray, immatriculé au RCS sous le n°339 609 66100642, pour un montant de 272 175,80 euros HT.

TARIFS MUNICIPAUX

FI02022026DM01 – Tarifs 2026 pour la grande crèche – Maison de l'enfant Maria Montessori de Quetigny

Conformément au barème de la Cnaf, à compter du 1^{er} janvier 2026, le plancher et plafond de ressources sont les suivants :

- Plancher 2026 : 814,62€/mois
- Plafond 2026 : 8 500,00 €/mois

La grille tarifaire est ainsi actualisée comme suit :

<i>Tarifs des résidents de Quetigny</i>						<i>Tarifs des résidents extérieurs</i>				
Activités	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif Horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	0,0805%	0,0671%	0,0537%	0,0403%	0,0268%
<i>Plancher à l'heure</i>	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €	0,66 €	0,55 €	0,44 €	0,33 €	0,22 €
<i>Plancher Revenus <=</i>	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €	814,62 €
<i>Plafond à l'heure</i>	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €	6,84 €	5,70 €	4,56 €	3,43 €	2,28 €
<i>Plafond Revenus >=</i>	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €

Plancher 2026	814,62 €
Plafond 2026	8 500,00 €

Une majoration de 30% est appliquée sur le taux d'effort pour les tarifs des extérieurs (non-quetignois).

EMPRUNTS

FI19122025DM01 – Souscription d'un contrat de prêt de 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne

Les principales caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe annuel : +3,50%
- Frais de dossier : 500 euros
- Échéance constante en capital et dégressive en intérêt
- Périodicité du paiement des échéances : trimestrielle
- Modalités de déblocage des fonds : 1/5 en janvier et le solde maximum le 20 mars 2026
- Conditions de remboursement anticipé : forfaitaire (5% du CRD)

FI19122025DM02 – Souscription d'un contrat de prêt de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté

Les principales caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux variable : taux du livret A + marge à 0,85%
- Frais de dossier : 500 euros
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité du paiement des échéances : trimestrielle
- Modalités de déblocage des fonds : possible en trois fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
- Conditions de remboursement anticipé : forfaitaire (5% du CRD)

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE CREANCES – EXERCICE 2025

FI23122025DM01 – Décision relative à la constitution et reprise de provisions pour dépréciation de créances – Exercice 2025

Le Maire autorise :

- la constitution d'une provision pour créances contentieuses d'un montant de 3469,00€ sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants » représentant 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans ;
- la reprise de provision pour créances impayées constituée en 2024 d'un montant de 847,00€ par l'émission d'un titre au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».